

# Ma Procuration en ligne, en trois clics, je valide ma demande dès le 06 avril 2021

dispositif qui repose sur des portails Internet dédiés à chacune des parties prenantes  
fonctionne en 3 temps.

## Comment cela fonctionne ?

L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères. Les cinq écrans ci-dessous illustrent cette étape :

The image shows four sequential screenshots of the online proxy request process on the website [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr). Each screenshot includes a progress indicator at the top with four steps, where the current step is highlighted.

- Étape 1: Je suis ...** The user enters their birth name (DUEOIS), first name(s) (Angela Claire Louise), and date of birth (24-08-1962). A contact email (weszewodda:3728@yahoo.com) is also provided.
- Étape 2: Je vote à ...** The user selects a department (07) and searches for a commune (Lyon).
- Étape 3: Je donne procuration à ...** The user selects a proxy holder (Monsieur or Madame), enters their name (OUYON), and their first name(s) (Jean-Clude Bernard). There is a checkbox for "Cette personne n'a pas de prénom".
- Étape 4: Je donne procuration pour ...** The user selects the type of election (e.g., "Une primaire élue") or another election.

**Votre demande de procuration a  
bien été prise en compte**

Votre numéro de demande à présenter au commissariat ou  
à la gendarmerie est le :

**XBQ7V3**

2. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'assistant de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. L'identité de l'électeur mandant apparaît à l'écran, l'OPJ / APJ la contrôle au regard de la pièce d'identité présentée. La validation sur le portail par l'OPJ / APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant ;
3. Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalidier la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.